



DÉCISION n° 2022/M14/24

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Convention de formation
entre La Cité de l'architecture et du
Patrimoine et la commune de Vauvert.

Le Maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité pour un agent de la collectivité, de suivre la formation intitulée « Connaissance des organes administratifs territoriaux et des documents réglementaires d'urbanisme locaux »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de formation entre La Cité de l'architecture et du Patrimoine et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « Connaissance des organes administratifs territoriaux et des documents réglementaires d'urbanisme locaux ». L'action est prévue pour un effectif d'une personne et se déroulera sur la journée du 8 novembre 2022, pour une durée de 6 heures.

Article 2 : Le prix de l'action est fixé à 500,00 euros (cinq cent euros) et sera prélevé au budget primitif 2022 au compte 011-6184-020-0204 à hauteur de 500 euros.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le Maire,

30 NOV. 2022


Jean DENAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande CAVALIER